

# MODIFICATION DU SCOT DU BEAUJOLAIS

## EXAMEN AU CAS PAR CAS

05 septembre 2018

*Ce dossier a été réalisé à partir du formulaire prévu pour l'examen au cas par cas des PLU et cartes communales, dont le contenu a été adapté afin de correspondre au cas du projet de modification du SCOT du Beaujolais.*

*Sont annexées à ce dossier d'examen au cas par cas, les différentes pièces du projet de modification de SCOT, qui permettront de mieux apprécier les enjeux environnementaux associés.*

### 1. Procédure de modification du SCOT du Beaujolais

Le SCOT du Beaujolais a été approuvé le 29 juin 2009 et concerne 135 communes dans le département du Rhône en 2010. Les communes de Lissieu et de Quincieux ne se trouvent plus dans le périmètre du SCOT Beaujolais. Par ailleurs, depuis 2009, le territoire a vu bon nombre de communes fusionner, ainsi, sur les 133 communes en 2009, le territoire ne compte plus que 128 communes en 2018, ce chiffre diminuera encore en 2019, le périmètre reste inchangé.

Le projet de modification concerne la « grenellisation » du SCOT (intégration des nouveaux enjeux environnementaux et déclinaison des objectifs associés dans les pièces constitutives du SCOT).

L'arrêt du projet de SCOT est envisagé pour le 04 Septembre 2018.

### 2. Coordonnées du Syndicat Mixte du Beaujolais

Le SCOT du Beaujolais est porté par le Syndicat Mixte du Beaujolais dont le président est M. PACCOUD. Bertrand Girard est le référent technique du Syndicat mixte en charge de la modification du SCOT.

Coordonnées du Syndicat Mixte du Beaujolais

172, boulevard Vermorel - 69400 Villefranche sur Saône

Tél. : 04 74 65 74 40 Fax : 04 74 65 39 91

[bgirard@pays-beaujolais.com](mailto:bgirard@pays-beaujolais.com)

### 3. Caractéristiques générales du projet de modification du SCOT

Le SCOT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009, a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les évolutions apportées dans le cadre de la modification du SCOT sont les suivantes :

- Actualisation de l'état initial de l'environnement
- Modification du chapitre « mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales » du DOO :
  - Déclinaison des corridors du SRCE à une échelle plus précise
  - Définition des objectifs de remise en bon état des corridors écologiques
  - Définition des modalités de préservation de la biodiversité
  - Intégration des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée
  - Intégration des nouvelles dispositions en matière de risque (inondation, mouvements de terrain, ICPE)

- Intégration d'objectifs de qualité paysagère définis par secteurs paysagers
- Intégration d'objectifs visant le développement de stratégies d'urbanisation adaptées aux typologies urbaines du Beaujolais
- Modification du chapitre « développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée » :
  - Mise à jour du rythme de constructions de logements dans les hors polarités
  - Intégration d'objectifs permettant le développement des équipements numériques sur le territoire
  - Intégration d'objectifs visant l'adaptation de l'offre en logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap
- Modification du chapitre « accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais »
  - Compléments apportés au document d'aménagement commercial (DAC) : intégration de l'artisanat

Le projet n'intègre pas la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Le projet n'a pas de lien avec d'autres procédures.

Caractéristiques générales du territoire	
Nombre d'habitants	217 797 habitants en 2015
Superficie	1526km <sup>2</sup>

Grandes orientations d'aménagement du SCOT
<p>Les principaux fondements du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Affirmer son identité et ne pas être perçu comme une banlieue de Lyon ;</li> <li>● Être un territoire d'accueil résidentiel, d'activités économiques et une destination touristique ;</li> <li>● Préserver au maximum son cadre de vie et ses paysages qui constituent l'une de ses principales richesses ;</li> <li>● Organiser son territoire pour un meilleur service rendu aux habitants et aux entreprises et offrir à tous ses partenaires de l'aménagement du territoire une vision cohérente sur le long terme.</li> </ul> <p>Dans cet objectifs, le projet s'articule autour de 4 grandes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales</li> <li>● Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée</li> <li>● Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais</li> <li>● Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.</li> </ul>

Contexte du projet			
Le territoire est concerné par	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?	X		La loi Montagne concerne 56 communes du territoire
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	

Contexte du projet			
<i>Le territoire est concerné par</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?		X	Le territoire est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée et le SDAGE Loire Bretagne
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...		X	

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

Présentation du projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Le territoire du Beaujolais est composé de différentes typologies de communes, avec notamment une ville centre (Villefranche), des pôles secondaires et des communes rurales. Le DOO définit 4 niveaux de polarités : grands pôles structurants, pôles d'accueil structurants, pôles de proximité, villages de proximité et les autres villages.
La création de logements	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Entre 2006 et 2011, la population du Beaujolais a augmenté de 12 000 habitants. En 2011, la population du Beaujolais était de 210 517 habitants. On observe un rajeunissement de la population avec un accroissement du nombre annuel moyen de naissances de 11% sur la période 2006-2011 (Source : INSEE, « Le Beaujolais un territoire marqué par les restructurations industrielles, INSEE Analyses Rhône-Alpes, N°34, Juillet 2015).  On observe une variation des dynamiques démographiques au sein du territoire du Beaujolais. Les secteurs de l'Ouest Rhodanien et du Haut Beaujolais connaissent une baisse démographique tandis que les secteurs de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et des Pierres dorées connaissent une hausse de la population. En effet, la

Présentation du projet	
	population de l'Ouest Rhodanien représentait 26.9 % de la population globale du Beaujolais en 1990 contre 24% en 2010. Sur le secteur des pierres dorées, la population représentait 19.8% de la population du Beaujolais en 1990. En 2010, elle représentait 22% de la population totale du Beaujolais (Source : Syndicat mixte du Beaujolais, « Connaissance des territoires, Volume Population, ses caractéristiques son habitat », Mai 2014)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?  Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le SCOT prévoit l'accueil de 45000 habitants supplémentaires d'ici 2030 (par rapport à 1999), nécessitant la création de 40 000 logements. Ces objectifs démographiques n'ont pas été modifiés dans le cadre de la modification. Environ 15% de ces logements seront issus de démolition/reconstruction.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	En 2010, on observait une vacance de 13.4 % sur le territoire du Beaujolais (Source : Syndicat mixte du Beaujolais, « Connaissance des territoires, Volume Population, ses caractéristiques son habitat », Mai 2014).
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le SCoT prévoit un volume à construire de 40 000 unités de 1999 à 2030 avec une densité d'au moins 10 logements par hectare et 15 logements par hectare pour les communes sous DTA. Pour les communes hors polarités, la densité préconisée est de 4.5 logements/an pour 1000 habitants. Le SCoT prévoit la création de différentes zones d'activités inscrites dans le DOO du SCoT (page 25). Elles représentent au total 205.4 hectares.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p>Dans le cadre de la modification du SCoT le chapitre habitat est resté inchangé, aucun nouvel objectif pour la limitation de la consommation d'espace n'a été intégré afin de bien rester dans une procédure de modification.</p> <p>Pour le poste résidentiel, les objectifs du DOO encouragent les collectivités à développer des stratégies de densification privilégiant le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine du bourg. Les objectifs DOO incitent les collectivités à limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles par la mise en place de limite pérennes d'urbanisation.</p> <p>Pour le poste commerce, les prescriptions du DOO définissent la localisation préférentielle des nouvelles</p>	

Présentation du projet	
implantations et extensions dans les localisations de centralités ou dans les zones commerciales existantes situées hors centralités. Dans le DOO, on retrouve également des objectifs de consommation foncière pour chaque localisation périphérique (page 54 du DOO).	
L'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le SCOT inscrit l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques sur une surface de près de 205 ha, mais d'autres zones d'activités d'intérêt local peuvent être envisagées.
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<p>Ces chiffres de 2017 sont issus de l'observatoire des zones d'activités du Rhône.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 42 ZAE sont recensées</li> <li>• 566 ha de ZAE existantes et 54 ha de ZAE en projet</li> <li>• Taux occupation de 93.6 % - 10 ha sont vacants (2016)</li> </ul> </li> <li>• <b>Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 64 ZAE sont recensées</li> <li>• 307 ha de ZAE existantes et 66 ha de ZAE en projet</li> <li>• Taux occupation de 92.6% - 4.7 ha sont vacants (2016)</li> </ul> </li> <li>• <b>Communauté de Communes Saône Beaujolais</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 ZAE sont recensées</li> <li>• 343 ha de ZAE existantes et 159 hectares de ZAE en projet</li> <li>• Taux occupation de 97.9% - 1 ha sont vacants (2016)</li> </ul> </li> <li>• <b>Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 ZAE sont recensées</li> </ul> </li> </ul>

Présentation du projet	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 478 ha de ZAE existantes et 77 ha de ZAE en projet</li> <li>• Taux occupation de 95.9% - 4.1 ha sont vacants (2016)</li> </ul>

Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Le développement résidentiel et économique se fera aux dépens des espaces agricoles (aussi bien des espaces de cultures que des espaces de pâturage)
Des espaces boisés ?		X	

Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?	X		Le territoire est concerné par deux sites Natura 2000 : les prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône et le Gîte à chauves-souris des mines de Vallosières. Le projet ne concerne toutefois pas directement ces sites.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Le territoire est concerné par 17 espaces naturels sensibles.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?			Le territoire est concerné par 10 ZNIEFF de type II et 62 ZNIEFF de type I.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?	X		Le territoire est concerné par un seul APPB : les landes des Croix Rosier et Saburin

Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?			Le territoire est concerné par des inventaires zones humides (CEN 2013) qui couvrent près de 3990 ha, soit 2.2% de la surface totale.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?			Les cours d'eau classés en liste 1 représentent la majorité des cours d'eau du territoire. Les cours d'eau classés en liste 2 ne représentent que certains cours d'eau en tête de bassin et s'écoulant dans le département de la Loire (le Rhins, le Sornin), mais aussi la Turdine aval, la Brévenne, Grosne à sa source, l'Ardières de sa source au ruisseau de St-Didier et l'Azergues aval.
Le projet de modification de SCOT vient renforcer les orientations en faveur de la préservation du patrimoine naturel du territoire et ne comporte aucun nouvel élément susceptible d'avoir des incidences négatives sur les espaces naturels.			

Continuités écologiques	
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?	Le projet de SCOT modifié vient décliner de manière plus précise les différents corridors du SRCE (cf. zooms en fin du DOO). Ils concernent essentiellement des continuités transversales (à remettre en bon état) de part et d'autre des vallées de la Saône et de l'Azergues.
Le projet de modification de SCOT vient renforcer les orientations en faveur de la préservation des corridors écologiques du territoire et ne comporte aucun nouvel élément susceptible d'avoir des incidences négatives sur les fonctionnalités écologiques.	

Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?			Val de Saône Vieux village de Ternand Chapelle Saint Hyppolyte et les arbres qui l'entourent (Données DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

<b>Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site inscrit ou projet de site inscrit ?			Sommet du Mont Brouilly Château de Bionny et son parc Château de Jarnioux et son parc Vieux village d'Oingt Vieux village de Ternand Terrains en contrebas des fortifications de Chazay-d'Azergues Eglise, tilleuls, ferme et vieux bourg de Chambost-Allières Vieux village de Chamelet Château de Varax et son parc Gorges du Sornin et terrain avoisinants Col des Echarmeaux et ses abords Place publique, Château et église de Charnay Château de la roche et ses abords Centre-ville de Villefranche-sur-Saône (Données DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			Anse (AVAP-2012) Belleville (AVAP-2012) Pommiers (AVAP-2012) Salles-Arbusonnas-en-Beaujolais (ZPPAUP-2011) Thizy-les-Bourgs (AVAP-2014) Villefranche-sur-Saône (AVAP-2012) (Données DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>			Labellisation du Beaujolais « Global Geopark UNESCO » en 2018
Le projet de modification du SCOT vient compléter les orientations visant à mieux intégrer le développement urbain vis-à-vis du paysage. Des recommandations sont ainsi proposées afin de privilégier le renforcement des bourgs avant de nouvelles extension, mais aussi afin de mieux intégrer les extensions au sein des secteurs paysagers les plus sensibles. Il ne comporte aucun nouvel élément susceptible d'avoir une incidence sur les paysages.			

<b>Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Le territoire est concerné par plusieurs captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection.

Ressource en eau			
Autres captages prioritaires ?	X		Le territoire est concerné par 5 captages prioritaires.
<i>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</i>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Le bilan besoins/ressources est globalement satisfaisant. Aucun problème de pénurie n'a encore été observé.</p> <p>D'après l'étude de sécurisation de l'eau potable dans le Beaujolais (BRL, 2013), presque toutes les collectivités sont excédentaires. Actuellement, le SIE du Centre Beaujolais et le SIE de la vallée d'Ardières ont une capacité résiduelle de production faible pour l'un (3%), voire nulle pour l'autre, en période de pointe.</p> <p>De plus, Poule-les-Echarmeaux et la partie Ouest du SIVU des Grosnes et Sornin connaissent une sécurisation partielle en période d'étiage des sources et de demande de pointe.</p> <p>La situation pourrait devenir problématique à l'horizon 2020 avec une projection d'augmentation démographique pour l'approvisionnement en eau potable de ces collectivités, mais aussi pour Belleville dans l'hypothèse où cette commune continuerait d'alimenter sa population seule.</p> <p>La capacité résiduelle de production en eau potable pourrait toutefois évoluer dans le cas d'une amélioration des rendements et d'une augmentation des capacités de production des captages.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	X		<p>L'ensemble des stations permet de traiter les effluents de près de 453 400 Équivalents Habitants (EH) en capacité maximale, mais n'en traite réellement que 375600 EH. Par conséquent, les stations n'ont atteint que 83% de leur capacité, ce qui permettra d'accueillir les effluents attendus dans le cadre du développement du territoire.</p> <p>62 des 97 stations sont conformes. Les autres stations apparaissent non conformes au regard des exigences de traitement de la directive eaux résiduaires urbaines : 18 stations ne sont pas conformes en équipement et 16 stations ne sont pas conformes en performance. Différents projets sont programmés afin d'améliorer ces</p>

Ressource en eau			
			situations.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		X	
La modification du SCOT ne porte pas sur les orientations relatives à la préservation de la ressource en eau et aucun nouvel élément (par rapport au SCOT approuvé) n'est susceptible d'avoir une incidence négative sur la ressource en eau.			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?			Plus d'une trentaine de sites BASOL sont recensés sur le territoire.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?			Une quinzaine de sites BASIAS sont recensés sur le territoire.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?			11 carrières en activité sont recensées sur le territoire. Les projets de carrières ne sont pas connus.
La modification du SCOT ne porte pas sur les orientations relatives aux sols et sous-sols et ne comporte aucun nouvel élément susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité des sols et sous-sols.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?			Le territoire est concerné par des risques d'inondation (Saône et ses affluents) et des risques liés aux mouvements de terrain. Ces risques concernent essentiellement le val de Saône et la côte viticole, qui vont accueillir une part importante du développement urbain.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?			5 Plans de prévention des risques couvrent 62 communes du territoire : PPRN de l'Azergues, PPRN Rhins Trambouze PPRN Brévenne – Turdine, PPRI de la Saône et du Marmont, PPRN du Val de Saône.
Nuisances ?			La vallée de la Saône est sujette à d'importantes nuisances sonores associées à l'A6, la voie ferrée et l'ex-RN6, qui traverse les principaux pôles de la vallée. La RN7 est également à l'origine de nuisances acoustiques au sein des communes traversées dans la vallée de la Turdine. L'A89 est également source de nuisances, mais se tient relativement éloignée des zones urbaines.

4.8 Risques et nuisances		
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Plusieurs routes sont classées au titre des infrastructures bruyantes et l'aérodrome de Villefranche bénéficie d'un plan d'exposition au bruit, mais les enjeux associés sont faibles.
La modification du SCOT ne porte pas sur les orientations relatives aux nuisances sonores et ne comporte aucun nouvel élément susceptible d'avoir une incidence négative sur l'ambiance sonore du territoire.		

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire			Le territoire bénéficie d'une desserte en transport ferroviaire (lignes et gares dans la vallée de la Saône et dans la vallée de l'Azergues), mais également de transport par car (bus départementaux) et bus dans l'agglomération caladoise. La répartition géographique des logements envisagés dans le cadre du SCOT s'appuie sur la structure ferroviaire du territoire en favorisant le développement des communes proches des gares.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?			46 communes du territoire du Beaujolais ont été intégrées dans le PPA de l'agglomération lyonnaise. Les enjeux sont essentiellement concentrés dans la vallée de la Saône.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			Les communes du val de Saône sont identifiées comme sensibles à la qualité de l'air dans le SRCAE. Les communautés de communes du Beaujolais Vert et Saône Beaujolais, ainsi que la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ont mis en place un PCET, qui fixent, entre autres, des objectifs de réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			Un projet d'implantation d'éoliennes est en cours d'étude sur Valsonne, mais aucun projet de centrale photovoltaïque n'est recensé.
La modification du SCOT ne porte pas sur les orientations relatives à la qualité de l'air et à l'énergie et ne comporte aucun nouvel élément susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'air ou les consommations énergétiques.			

Date : 05 septembre 2018

Lieu : Villefranche-sur-Saône

Daniel PACCOUD

SIGNATURE

